

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 18 octobre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 11/10/2024

Présents : 11

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 9

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Marc FIDEL, Bernard VINCHES

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Daniel BARTHES par Francis BOUTES, Josian CABROL par Jacques SOULIGNAC, Audrey IMBERT par Jean ARCAS, Jean-Louis LAFAURIE par Christian BIES, Pierre MATHIEU par Christian BIES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Pierre POLARD par Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR par Francis BOUTES, Alain MOULY par Jean ARCAS

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL

Absents:

Objet: Mobilité : convention de partenariat Association Géfosat / Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Géfosat est une association départementale qui accompagne la transition énergétique solidaire en développant des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public.

En 2023, le Géfosat, soutenu par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, a été retenu à un appel à projet national pour financer sur 3 ans le déploiement d'actions de mobilité sur notre territoire. L'association est donc maintenant en mesure de développer sur notre territoire plusieurs d'actions permettant de promouvoir les solutions de mobilité durable et d'accompagner les habitants du territoire au changement de pratique. Il s'agit de :

- Création d'un espace d'information et de conseil en mobilité par la mise en place de permanences téléphoniques et physiques sur le territoire
- Déploiement d'animations auprès du grand public sur le territoire
- Organisation de réunions de sensibilisation auprès des acteurs socio-professionnels du territoire.

Ces actions répondent aux enjeux identifiés dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Pays Haut Languedoc et Vignobles. L'ensemble de ces actions est financé par le programme porté par l'association du Géfosat et aucune contribution financière du Pays et des EPCI n'est attendue.

En tant que référent mobilité, le Pays Haut Languedoc et Vignobles propose d'être facilitateur du déploiement de ce programme en lien avec les EPCI. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention entre l'association et le Pays. La présente convention, pour une durée de 3 ans, a pour objet :

- D'établir un planning des permanences localisées dans les antennes du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- D'identifier et garantir le bon déroulement des animations envisagées
- De contribuer à la communication en diffusant les supports mis à disposition par l'association
- De participer à la gouvernance globale du programme (Cotec et Copil du Géfosat).

Les permanences et les animations pourront être redéployées en fonction des besoins et des souhaits des communautés et selon le calendrier de chacune. Ainsi, des conventions communautés de communes/Géfosat pourront également être envisagées dans un second temps.

Le Président demande à l'assemblée bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer cette convention de

partenariat et valider tous actes permettant la bonne mise en œuvre de cette articulation.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cette convention de partenariat
- Valide tous actes permettant le bonne mise en oeuvre de cette articulation.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 18 octobre 2024

Le Président,
Jean ARCAS





Convention

Déploiement du programme Tims

Entre les soussignées

L'association Gefosat

Dont le siège social est situé

33bis rue du Faubourg Saint-Jaumes - 34000 Montpellier

N° SIRET : 316 238 740 00088

Représentée par Monsieur Alexandre VOLPATO

agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par l'association Gefosat

ET

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Dont le siège social est situé

1 Rue de la Voie Ferrée – 34360 Saint-Chinian

Représentée par Monsieur Jean ARCAS

agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par Le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Partie(s) »



Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du programme CEE (Certificats d'économies d'énergie), « Territoire Inclusion Mobilité Sobriété » (Tims), pour lequel l'association Gefosat a été lauréate, pour la période 2024 à 2026, l'association Gefosat propose la mise en place d'un dispositif expérimental sur le territoire et qui répond à un besoin des collectivités :

- Renseigner, conseiller et accompagner la population sur les solutions existantes de mobilité durable et inclusive par la création de points info mobilité inclusifs sur les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles, couplé à des permanences téléphoniques qui compléteront l'offre.
- Organiser des animations à destination du grand public en collaboration avec des acteurs locaux de la mobilité pour encourager au changement de comportement et habitudes des usagers.
- Sensibiliser les professionnels qui accompagnent des publics en situation de précarité mobilité, aux enjeux de la mobilité, aux freins rencontrés et aux solutions existantes pour aider et accompagner ces publics.

Les collectivités souhaitent apporter à la population, notamment vulnérable, une plus grande visibilité des solutions d'écomobilité existantes, inciter les personnes à quitter l'autosolisme sur leurs territoires et ainsi réduire l'impact écologique de la mobilité.

Tims est un programme financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et porté par un consortium composé du CLER - Réseau pour la Transition Energétique, Mob'In - Réseau des acteurs de la mobilité inclusive, RARE - Le réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement et AURAEE - Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement.

Par ailleurs, le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) lancé sur le Pays et les quatre communautés de communes – Du Minervois au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et Sud-Hérault – a effectué un diagnostic mobilité du territoire et identifié plusieurs axes thématiques prioritaires. Les objectifs du programme Tims présentés ci-dessous permettent de répondre à une partie des enjeux identifiés dans le PDMS.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et les engagements convenus entre l'association Gefosat et le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Article 2 : définition des opérations envisagées et modalités de mise en œuvre

L'objet du partenariat porte sur le déploiement d'un ensemble d'actions portées dans le cadre du programme Tims et décrites ci-dessous :

- 1) Mise en place de permanences expérimentales d'information et de conseil en mobilité durable et inclusive (Point Info Mobilité) :
 - a. Permanences téléphoniques : un n° dédié pour contacter un conseiller en mobilité est mis en place. Ce numéro est le 07.57.18.32.34. Le nombre de permanence téléphonique envisagé sur la durée du programme est à titre indicatif d'une cinquantaine. Ces permanences téléphoniques seront réparties de manière équilibrée sur la durée du programme, en dehors des mois de juillet et août. Cela correspond, toujours à titre indicatif, à environ 3 permanences par mois. Chaque permanence dure 3h00.
 - b. Permanences physiques : en rotation sur les trois lieux d'accueil du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Saint-Chinian, Bédarieux et Saint-Pons-de-Thomières), le nombre de permanence physique envisagé sur la durée du programme est, à titre indicatif, d'une quarantaine de permanences qui seront réparties de manière équilibrées sur la durée du programme, en dehors des mois de juillet et août. Cela correspond, toujours à titre indicatif, à 2 permanences mensuelles. Chaque permanence dure 3h00.
- 2) Déploiement d'animations auprès du grand public, en s'appuyant sur les événements locaux et en cohérence avec les animations existantes : 23 animations envisagées sur la durée du programme, en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire.
- 3) Actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable et inclusive et aux solutions existantes sur le territoire auprès des professionnels qui accompagnent les publics en précarité : organisation de 32 réunions sur la durée du programme auprès des acteurs socio-professionnels.

Article 3 : engagements des parties

3.1 Engagements communs

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales, contractuelles et réglementaires auxquelles elles sont soumises.

Chaque Partie s'engage à aviser immédiatement l'autre Partie de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de ses engagements, afin de permettre leur prise en compte par les Parties le plus rapidement possible et qu'elles puissent ainsi participer ensemble à la réussite de leur collaboration.

3.2 Engagement de l'association Gefosat

Pour permettre le déploiement des actions envisagées dans l'article 2 dans les meilleures conditions possibles, l'association Gefosat s'engage à :

Convention déploiement du programme Tims Gefosat

- Transmettre un planning des permanences et des actions (animations et réunions) sur le territoire aux autres Parties pour que celles-ci puissent être en mesure de communiquer auprès de leurs administrés ;
- Rendre les locaux mis à disposition pour les permanences et les actions dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association Gefosat, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues dans le temps de son utilisation ;
- Assurer la stricte confidentialité des informations transmises par les particuliers conseillés et par la commune ;
- Mettre à disposition des territoires des supports de communication pour promouvoir les permanences des Points Info Mobilité et les actions qui pourraient avoir lieu sur son territoire ;
- Participer à l'organisation et animer d'une part, les réunions d'échanges nécessaires au bon déploiement du programme d'action et d'autre part, le Comité de Pilotage (1 fois/an) ;
- Ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Mettre à disposition du Pays Haut Languedoc et Vignobles un interlocuteur unique, sur le volet mobilité, pour faciliter les échanges. Le référent de l'association Gefosat est :
 - M. Antoine JOUSSEN
 - Courriel : antoine.joussen@gefosat.org
 - Tél. : 06 16 24 38 57

3.3 Engagements du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Pour permettre le déploiement des actions par l'association Gefosat dans les meilleures conditions possibles, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à :

- Relayer les informations concernant la tenue des Points Info Mobilité et l'organisation d'animations auprès des administrés et de tout autre acteur concerné ou pouvant relayer l'information à un plus large public, via les canaux adaptés ;
- Mettre à disposition un bureau dans les antennes du Pays selon le planning convenu entre les parties ;
- Assurer la mise en relation et le lien entre l'association Gefosat et les communautés de communes pour la mise en place des permanences dans les lieux d'accueil, et plus généralement pour le bon déroulement des animations envisagées sur les quatre communautés de communes ;
- Fournir un appui logistique à l'association pour le déploiement des actions envisagées ;
- Participer à l'organisation des réunions et des COPIL ;
- Désigner un référent technique et un élu référent pour le suivi de la convention. Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles, le référent technique est :
 - M. Mickaël HUET
 - Courriel : mickael.huet@payshlv.com
 - Tél. : 06 31 43 97 10



L'élu référent est :

- M. Pierre MATHIEU, Président de la commission Développement Durable et Transition Energétique
- Courriel : contact@payshlv.com
- Tél. : 04 67 38 11 10

Article 4 : lieux des permanences physiques

Les lieux de permanences physiques retenus dans un premier temps sont les trois lieux d'accueil du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Saint-Chinian, Bédarieux et Saint-Pons-de-Thomières).

Article 5 : durée du partenariat et résiliation

5.1 Durée

La convention est conclue pour une période d'une durée de 2 ans à compter de sa signature par les Parties. A l'issue du programme Tims, un bilan sera effectué afin d'estimer la pertinence de la pérennisation d'un tel dispositif, et la possibilité financière de maintenir et / ou de développer davantage les permanences expérimentées jusqu'alors. La convention sera donc, à ce moment-là réétudiée ou mise à jour.

5.2 Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de manquement par l'une ou l'autres des Parties à ses engagements. Elle pourra également être résiliée en cas de non-conformité réglementaire constatée par l'une ou l'autre des Parties.

Article 6 : clauses financières

Le bureau de permanence est mis à disposition gratuitement.

Article 7 : nature des relations entre les Parties

Aucune Partie ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, chaque Partie restant par ailleurs seule responsable de ses actes, allégations, engagements, ainsi que de son personnel.

Article 8 : communication et utilisation des logos des Parties

Dans le cadre du programme Tims, l'association Gefosat est engagée à mentionner le soutien du programme Tims et des financements CEE dans toutes les communications publiques générales sur le projet à déployer localement, et à utiliser le kit de communication fourni par le CLER.

Dans le cadre des permanences physiques et des animations grand public proposées sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles, chacun des partenaires accorde des droits de reproduction et d'utilisation des logos. Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par une autre Partie resteront la propriété exclusive de cette

dernière. La communication ne peut suivre d'autres fins que celle de l'exécution de la convention.

Toute autre action de communication, notamment externe (internet, réseaux sociaux, presse) qui serait envisagée devra faire l'objet d'un accord préalable des Parties.

Article 9 : force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues à la convention, si cette inexécution est due à un événement de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, étant entendu que chacune des Parties s'engage à en limiter au maximum les conséquences dommageables.

Article 10 : assurances

Les Parties veilleront à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires permettant de couvrir leur responsabilité civile notamment lors des permanences et s'agissant de l'organisation des animations, des assurances permettant de couvrir leur responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers, à des biens meubles et immeubles, ainsi que le risque d'annulation de ces manifestations.

Article 11 : protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen sur les Données personnelles 2016/679 (RGPD), et notamment à prendre toutes les protections utiles afin de préserver la sécurité des informations/données personnelles.

A ce titre, les Parties s'engagent respectivement :

- à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ;
- à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD ;
- s'acquitter par des mesures techniques et organisationnelles de leur obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits.

Article 12 : compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des Parties.

Fait à

Le

<p>Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles</p> <p>Le Président, Jean ARCAS</p>	<p>Pour l'association Gefosat</p> <p>Le Président, Alexandre VOLPATO</p>
--	---

